

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de circulation
Avenue de MURVIEL
Ô TOITS OCCITANS

A R R E T E

ACV 44-2024

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
VU l'intérêt général,
Vu la demande déposée le 16 février 2024 de l'entreprise Ô TOITS OCCITANS, représentés par Mr ROLERE Frédéric, ZAC de la Salamane, 34800 CLERMONT L'HERAULT, concernant la rénovation et l'isolation d'une toiture avec pose d'échafaudage et stationnement d'un camion benne,
CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire la circulation des véhicules dans un sens sur l'avenue de MURVIEL

ARRETONS**Article 1 :**

La circulation des véhicules, **poids lourds**, sera interdite dans les deux sens sur l'avenue de MURVIEL de l'intersection boulevard Gambetta jusqu'à la départementale D16 et D16e8 (ex : chemin des Colombières)

Article 2 : Pour ces véhicules, une déviation sera mise en place par la RD14 (avenue Général de Gaulle et avenue Waldeck Rousseau) et l'ancien chemin des Colombière (D16e8)

Article 3 :

La circulation des véhicules légers, sera interdite dans le sens : avenue de MURVIEL et l'intersection boulevard Gambetta jusqu'à la départementale D16 et D16e8 (ex : chemin des Colombières)

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par la RD14 (avenue Général de Gaulle et avenue Waldeck Rousseau) et l'ancien chemin des Colombière (D16e8)

Article 5 :

La circulation des véhicules léger, sera autorisée dans le sens : D16 et avenue de MURVIEL jusqu'à l'intersection boulevard Gambetta

Du jeudi 29 février 2024 au jeudi 14 mars 2024
(La circulation sera rendue dès que possible)

Article 6 : Les panneaux de pré signalisation et signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise Ô TOITS OCCITANS, ZAC de la Salamane, 34800 CLERMONT L'HERAULT pour permettre la mise en application des présentes dispositions, la communication des riverains de l'avenue de MURVIEL sera réalisée par l'entreprise.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

notifié le février 2024
inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 19 février 2024

L'Adjoint au Maire,

Serge BACCOU.



